

Publié par : juridique
Date de dépôt : 06/03/2025
Date de retrait : 06/05/2025



COMMUNE de VENELLES

DOSSIER : N° AT 013 113 24 00012

Déposé le : **15/11/2024**

Demandeur : **L.B.V**

Sur un terrain sis à : **Rue des Michelons à
VENELLES (13770)**

Référence(s) cadastrale(s) : **BD 1, BD 2, BD 3,
BD 4**

ARRÊTÉ 25/75

Autorisant une demande d'autorisation de travaux au nom de la commune de VENELLES

Le Maire de la Commune de VENELLES

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7 à L111-8,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 à R111-19-26 ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-1 à R123-21 ;
VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
VU la consultation de Commission Accessibilité Handicapés en date du 15/11/2024 et son avis tacite favorable ;
VU l'avis favorable avec prescription du SDIS des Bouches du Rhône Groupement Est en date du 17/02/2025

ARRÊTE

Article Unique

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie dans leur rapport ci-joint annexé.

VENELLES, le **04/03/2025**
Pour le Maire, **Arnaud MERCIER**,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme
et à l'Aménagement de l'Espace,

Maria de Las Mercedes SEDANO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.